



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2021-126

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87 /

87-2021-10-25-00028 - Arrêté du 25 octobre 2021 de subdélégation du directeur départemental des territoires en matière d'administration générale (4 pages) Page 3

87-2021-10-25-00029 - Arrêté du 25 octobre 2021 de subdélégation du directeur départemental des territoires en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 8

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale

87-2021-10-26-00001 - Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Véronique GABELLE, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (3 pages) Page 13

Tribunal Administratif de Limoges /

87-2021-10-25-00024 - Délégation de pouvoirs aux magistrats en matière d'étrangers à compter du 02.11.2021 (1 page) Page 17

87-2021-10-25-00026 - Délégation de signature aux magistrats autorisés à statuer en matière d'environnement, d'urbanisme et de collectivités territoriales à compter du 02.11.2021 (1 page) Page 19

87-2021-10-25-00025 - Délégation de signature aux magistrats autorisés à statuer seul (juge unique) à compter du 02.11.2021 (1 page) Page 21

87-2021-10-25-00027 - Délégation signatures des mesures d'instruction - chambre 2 à compter du 02.11.2021 (1 page) Page 23

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-10-25-00028

Arrêté du 25 octobre 2021 de subdélégation du
directeur départemental des territoires en
matière d'administration générale



SUBDÉLÉGATION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal officiel de la République française du 9 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ; ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017, nommant M. Didier BORREL directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 24 juin 2020, nommant Mme Lydie LAURENT directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Haute-Vienne du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier BORREL directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui a été conférée par arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 est exercée par Mme Lydie LAURENT, directrice départementale adjointe des territoires.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux chefs de service afin de signer tout actes ou décisions dans le cadre de leurs attributions respectives. Les chefs de services bénéficiaires de cette subdélégation sont :

- M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)
- M. Eric MULLER, chef du service urbanisme habitat (SUH)
- M. Emmanuel EMERY, chef du service ingénierie des territoires (SIT)
- M. Nicolas LOUBERE, chef du service économie agricole (SEA)

En cas de décision d'intérim d'un chef de service, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation du chef de service correspondant, pendant toute la durée de l'intérim.

Article 3 : Les adjoints des chefs de service dont les noms suivent disposent de la même subdélégation de signature que les chefs de service et suppléent leur absence ou empêchement :

M. Serge CHAUMONT, adjoint au chef du SIT
Mme Marie-Claire DUFOUR, adjointe au chef du SEEF
M. Cédric JOSEPH, adjoint au chef du SUH
Mme Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du SEA.

En cas de décision d'intérim d'un adjoint à un chef de service, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation de l'adjoint au chef de service correspondant, pendant toute la durée de l'intérim.

Article 4 : Dans le cadre de leurs compétences respectives et pour les domaines d'activité propres à leur service, subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité et de mission suivants :

Mme Shana BOUHET, cheffe de l'unité foncier et territoires (SEA),
M. Laurent JOYEUX, chef de l'unité aides surfaciques et agro-environnementales (SEA),
M. Pascal CHAMBAUD, chef de l'unité accompagnement des exploitations et des filières (SEA),
M. Lionel ÉCLANCHER, chef de l'unité renouvellement urbain (SUH) et chef de l'unité logement (SUH) par intérim,
M. Emmanuel GOUHIER, chef de l'unité nature-forêt (SEEF),
Mme Françoise JAMMET-MEUNIER, cheffe de l'unité accessibilité (SIT),
Mme Hélène MARLIN, cheffe de l'unité sécurité routière (SIT),
M. Younès OIKAOUI, chef de l'unité éducation routière (SIT),
M. Yvan PERROUX, chef de l'unité transition énergétique-risques (SIT)
M. François ROCHER, chef de l'unité renouvellement et modernisation des exploitations (SEA),
M. Lionel LAGARDE, chef de l'unité eau et milieux aquatiques (SEEF)

En cas de décision d'intérim d'un chef d'unité ou de mission, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation du chef d'unité ou de mission correspondant pendant toute la durée de l'intérim.

Article 5 : Dans le cadre de leurs compétences spécifiques, subdélégation de signature est également donnée à :

M. Pierre NICOLAS, responsable de l'atelier d'instruction au sein de l'unité ADS (SUH),
Mme Céline BABIN-MANOUX, adjointe « instruction » à la responsable de l'unité accessibilité ;
Mme Isabelle GAUDRIAULT, chargée de mission, responsable du volet conseil en accessibilité ;
Mme Alexina KITOU, instructrice accessibilité.

Article 6 : Les chefs de service, leurs adjoints et les chefs d'unité nommément désignés valident les congés et absences des agents de leur service dans le respect du règlement intérieur de la DDT et des règles complémentaires édictées.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée, durant la durée d'exercice des astreintes, aux agents suivants :

M. Serge CHAUMONT, adjoint au chef du service ingénierie des territoires (SIT)
Mme Marie-Claire DUFOUR, adjointe au chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)
M. Emmanuel EMERY, chef du service ingénierie des territoires (SIT)
M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)
M. Cédric JOSEPH, adjoint au chef du service urbanisme et habitat (SUH)
M. Nicolas LOUBERE, chef du service économie agricole (SEA)
M. Eric MULLER, chef du service urbanisme habitat (SUH)
Mme Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du service économie agricole (SEA).

Article 8 : La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne et prend effet à compter de sa publication.

Article 9 : La directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges, le **25 OCT. 2021**

Le directeur départemental des
territoires

Didier BORREL



Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-10-25-00029

Arrêté du 25 octobre 2021 de subdélégation du
directeur départemental des territoires en
matière d'ordonnancement secondaire

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
TERRITOIRES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE
AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DU DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 1962 PORTANT RÈGLEMENT
GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal officiel de la République française du 9 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017, nommant monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'intérieur du 24 juin 2020, nommant madame Lydie LAURENT directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 25 octobre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

DÉCIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui a été conférée en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP visés par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 est exercée par madame Lydie LAURENT, directrice départementale adjointe des territoires

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives, subdélégation de signature est également donnée aux chefs de service et adjoints cités ci-après, afin de signer les actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

Prénom NOM	Fonction	Intitulé du BOP	Numéro du BOP
Éric HULOT	Chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)	Paysages, eau et biodiversité	113
Marie-Claire DUFOUR	Adjointe au chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)		
Eric MULLER	Chef du service urbanisme et habitat (SUH)	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Cédric JOSEPH	Adjoint au chef du service urbanisme et habitat (SUH)		
LIONEL ECLANCHER	Cheffe de l'unité logement (SUH)		
Nicolas LOUBERE	Chef du service économie agricole (SEA)	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
Christine SAINT-MARTIN	Adjointe au chef du service économie agricole (SEA)		
Eric HULOT	Chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)		
Marie-Claire DUFOUR	Adjointe au chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)		
Emmanuel EMERY	Chef du service ingénierie des territoires (SIT)	Prévention des risques	181
Serge CHAUMONT	Adjoint au chef du service ingénierie des territoires (SIT)	Sécurité et éducation routières	207
Nicolas LOUBERE	Chef du service économie agricole (SEA)	Écologie	362 (mission plan de relance)
Christine SAINT-MARTIN	Adjointe au chef du service économie agricole (SEA)		
Eric HULOT	Chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)		
Marie-Claire DUFOUR	Adjointe au chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)		

Article 3 : Les agents cités ci-après sont habilités à l'utilisation des applications CHORUS ou interfacées CHORUS, dans les limites et le respect des règles d'utilisation de ces applications.

SERVICE	NOM Prénom	APPLICATION(S)
SUH	AUDOIN Marjorie	CHORUS Formulaire CHORUS Gallion
SUH	CALENDRAUD Muriel	ADS 2007
SUH	FARCIN Elisabeth	ADS 2007 et CHORUS
SUH	ECLANCHER Lionel	CHORUS Formulaire CHORUS Gallion
SUH	LASPOUGEAS Hervé	CHORUS Formulaire CHORUS Gallion
SUH	LE ROUZIC Yves-Marie	ADS 2007
SUH	VILLEJOURBERT Christine	CHORUS Formulaire CHORUS Gallion
SIT	CHAUMONT Serge	CHORUS Formulaire
SIT	OIKAOUI Younès	CHORUS Formulaire
SIT	PERROUX Yvan	CHORUS Formulaire
SIT	MARLIN Hélène	CHORUS Formulaire
SEEF	HULOT Eric	CHORUS Formulaire
SEEF	DUFOUR Marie-Claire	CHORUS Formulaire
SEA	LOUBERE Nicolas	CHORUS Formulaire
SEA	SAINT-MARTIN Christine	CHORUS Formulaire
SEA	CHAMBAUD Pascal	CHORUS Formulaire
SEA	PINEAU Claudine	CHORUS Formulaire

Article 4 : La présente décision de subdélégation prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 5 : La directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges, le **25 OCT. 2021**

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-26-00001

Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation
de signature des actes relevant du pouvoir
adjudicateur à Mme Véronique GABELLE,
directrice départementale des finances
publiques de la Haute-Vienne



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur
à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne**

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, en qualité de préfète de la Haute-Vienne;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant nomination de Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n°87-2021-10-25-00008 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 susvisé et de ceux relevant du pouvoir adjudicateur. En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence LECHEVALIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des subordonnés dans les conditions fixées par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 3 : Délégation est donnée à M. M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint, auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 susvisé et de ceux relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Karl PERIGAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 susvisé et de ceux relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Guillaume CASENAVE, inspecteur des finances publiques, auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 susvisé et de ceux relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 23 mars 2020 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 26 octobre 2021

La préfète

Signé

Fabienne BALUSSOU

Tribunal Administratif de Limoges

87-2021-10-25-00024

Délégation de pouvoirs aux magistrats en
matière d étrangers à compter du 02.11.2021



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu la décision du 31 août 2021 portant délégation de pouvoirs ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Sont désignés pour exercer, à compter du 2 novembre 2021, les pouvoirs qui leurs sont conférés par les articles R. 776-13-3, R. 776-15, R. 776-21, R. 776-24 du code de justice administrative, les magistrats ci-après désignés :

- **Madame Christine MEGE**, vice-présidente
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, conseiller
- **Monsieur Fabien MARTHA**, conseiller
- **Madame Clara PASSERIEUX**, conseillère
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 25 octobre 2021

Le Président

SIGNÉ

Patrick GENSAC

Tribunal Administratif de Limoges

87-2021-10-25-00026

Délégation de signature aux magistrats autorisés
à statuer en matière d'environnement,
d'urbanisme et de collectivités territoriales à
compter du 02.11.2021

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 31 août 2021 portant autorisation d'exercer les pouvoirs par délégation.

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 2 novembre 2021, les pouvoirs qui leur sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R. 777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R. 777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- **Madame Christine MEGE**, vice-présidente
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, conseiller
- **Monsieur Fabien MARTHA**, conseiller
- **Madame Clara PASSERIEUX**, conseillère
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 25 octobre 2021

Le Président

SIGNÉ

Patrick GENSAC

Tribunal Administratif de Limoges

87-2021-10-25-00025

Délégation de signature aux magistrats autorisés
à statuer seul (juge unique) à compter du
02.11.2021

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative et notamment son article L. 511-2 ;

Vu la décision du 31 août 2021 désignant les magistrats autorisés à statuer seul ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée à compter du **2 novembre 2021**.

Article 2 : Madame Christine MEGE, vice-présidente
Madame Hélène SIQUIER, première conseillère

sont autorisées à exercer, par délégation, à compter du **2 novembre 2021**, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R.222.13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 3 : Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, conseiller
Monsieur Fabien MARTHA, conseiller

sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du **2 novembre 2021**, les pouvoirs conférés par l'article R.222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 25 octobre 2021

Le Président

SIGNÉ

Patrick GENSAC

Tribunal Administratif de Limoges

87-2021-10-25-00027

Délégation signatures des mesures d'instruction -
chambre 2 à compter du 02.11.2021



LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Président de la 2^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;

Vu la décision du 31 août 2021 portant délégation de pouvoirs du président de la chambre ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Madame Hélène SIQUIER, première conseillère, Madame Clara PASSERIEUX et Madame Khéra BENZAÏD, conseillères sont autorisées à signer, à compter du **2 novembre 2021**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 25 octobre 2021

Le Vice-Président

SIGNÉ

Christine MEGE